



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des**  
**Députés**

Luxembourg, le 28 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Culture et à Madame le Ministre de l'Environnement concernant le classement de constructions se trouvant en zone verte.

En réponse à ma question parlementaire n°1256, Madame le Ministre de l'Environnement avait fait savoir qu'un agent du Département de l'environnement aurait, durant quatre mois, inventorié et documenté les constructions visées ci-dessus identifiables sur les cartes topographiques. Elle avait également indiqué qu'après l'inventaire, ces constructions feront l'objet d'une évaluation de leur importance culturelle par le ministère de la culture.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres:

- Le Département de l'environnement a-t-il demandé l'accord des propriétaires, voire des auteurs des constructions visées ci-dessus avant de les inventorier et les documenter ?
- Madame le Ministre peut-elle fournir les données cadastrales concernant ces constructions en spécifiant à chaque fois la destination de ces constructions (habitation, exploitation, type d'exploitation, etc.) ?
- Monsieur le Ministre peut-il compléter ces informations en spécifiant à chaque fois si lesdites constructions (habitation seule, ou habitation avec exploitation) ont été classées ou inscrites sur l'inventaire supplémentaire, voire méritent d'être classées ou inscrites sur l'inventaire supplémentaire ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen  
Députée



Luxembourg, le

15 JAN. 2018

Réf. : 821x72650



Le Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

**Objet : Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Culture et de Madame le Ministre de l'Environnement à la question parlementaire no 3484 du 28 novembre 2017 de l'Honorable Députée Martine Hansen concernant le classement de constructions se trouvant en zone verte.**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre de la Culture et de Madame le Ministre de l'Environnement à la question parlementaire no 3484 du 28 novembre 2017 de l'Honorable Députée Martine Hansen au sujet du classement de constructions se trouvant en zone verte, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pour le Ministre de la Culture,

Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat à la Culture

**Réponse commune du Ministre de la Culture et de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°3484 du 28 novembre 2017 de l'honorable députée Madame Martine Hansen**

Entre avril et juillet 2015, un inventaire des constructions existantes en zone verte a été élaboré par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en collaboration avec le Service des sites et monuments nationaux. Ce repérage a été réalisé notamment en vue de l'élaboration d'un projet de loi devant modifier la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ce projet de loi se trouve actuellement devant le Parlement.

Il est à noter que cet inventaire et la documentation y relative s'est limité en grande partie à une analyse de l'aspect extérieur des bâtisses visible à partir de l'espace public. Pour des cas isolés, une analyse plus fine a été faite avec l'accord préalable des propriétaires. Des fiches d'inventoriage, renseignant e.a. sur les numéros cadastraux, ont été réalisées à des fins purement internes de l'administration.

Cet inventaire n'avait pas pour objectif de lancer dans l'immédiat des procédures de protection nationale prévues par la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux par l'Etat. Il s'agissait e.a. de déterminer quels immeubles en zone verte sont dignes d'une protection au vu des dispositions à intégrer au projet de loi pré-mentionné, en confection à l'époque.